doute, les requérants ont parfaitement raison de dire que cela ne sera pas un intérêt aussi élevé que celui qu'exigent certains prêteurs dans des villes comme Montréal. Néanmoins, c'est un taux usuraire et je trouve qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans nos institutions financières, s'il nous faut aujourd'hui nous abriter derrière une loi comme celle-ci qui va obliger l'emprunteur de payer finalement 18 p. 100 d'intérêt. La seule excuse qu'on puisse avoir pour adopter ce projet de loi, c'est que le mal ne sera pas aussi grand qu'il l'est à l'heure actuelle, avec les prêteurs qui exigent de bien plus gros taux d'intérêt. Quant au nom, je trouve que l'on ne devrait pas employer le mot "Finance". On se sert généralement de cette expression pour désigner nos meilleurs établissements financiers. J'estime que ce n'est pas un nom approprié pour un établissement de prêt dont les divers frais s'élèveront jusqu'à 18 p. 100.

M. CHURCH: Je tiens à protester contre ce projet de loi. On doit se rappeler les pertes causées par la York County Loan Company et la misère que cela a créée dans Parkdale, York-Ouest et autres endroits. Je proteste contre l'octroi d'une charte aux personnes mentionnées dans le bill: Lawrence Kert, David Sher et deux ou trois sténographes. Que savons-nous de cette compagnie? Est-elle de bonne foi? Quels sont ses pouvoirs? Elle prêtera aux pauvres gens sur deuxième hypothèque au taux qui lui plaira. Je prétends que les pouvoirs de cette compagnie ne sont pas du domaine du Parlement. La compagnie va s'occuper d'hypothèques mobilières, prêts sur gages, deuxièmes hypothèques, etc., et son champ d'action va être limité à la province et à la région de Toronto. Elle aura son siège social à Toronto, mais làbas nous avons eu assez de compagnies constituées par le Parlement fédéral, telles que la Farmers' Bank, la Home Bank, la Sovereign Bank, la York Loan Company et beaucoup d'autres, qui toutes ont échoué et ruiné des milliers de gens. Notez bien ce que ces personnes demandent: elles veulent qu'on suspende l'application de trois lois fédérales: la loi relative aux prêteurs d'argent, la loi de l'intérêt et la loi des compagnies de prêt, qui toutes ont été adoptées pour la protection de la classe ouvrière dans nos grandes villes. Personne ne sait quel intérêt la compagnie va exiger sur ces deuxièmes hypothèques et le Parlement est prié de la soustraire à l'application des lois que j'ai citées. Un projet de loi semblable est venu devant la Chambre voici deux ou trois ans, et j'ai prétendu alors que l'intérêt général n'était pas suffisamment protégé et que l'affaire n'était pas du ressort

du Parlement. En principe général, je proteste contre l'octroi de la personnalité civile à des compagnies de ce genre, sans que le public obtienne de garanties ou une protection contre des taux d'intérêt usuraires.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Je soulève la question de règlement. La discussion doit se limiter l'amendement ayant pour objet la modification du nom de la compagnie, et ne doit pas porter sur la valeur intrinsèque du bill.

M. CHURCH: Mon honorable ami pourra porter la parole quand j'aurai fini.

M. le PRESIDENT: La question de règlement est justifiée. Un amendement est en délibération, et l'honorable député devrait discuter l'amendement.

M. CHURCH: Fort bien, je discuterai le changement de nom. Ce changement n'est qu'un subterfuge. Les intéressés voulaient que le mot "fédéral" figurât dans le titre de la compagnie, mais quelques hauts fonctionnaires de l'Etat s'y opposaient. Les intéressés demandent donc au Parlement de changer le nom de la compagnie en celui de "Central Finance Corporation", ce qui en fait un projet de loi tout à fait nouveau. Il existe déjà trop de ces compagnies qui extorquent des taux d'intérêts exorbitants aux étrangers à Toronto, leur prêtant de l'argent sur effets mobiliers et seconde hypothèque, à un taux d'intérêt fabuleux. Plusieurs de ces étrangers manquent d'instruction et n'ont pas les moyens d'engager un avocat. Les compagnies de ce genre n'ont pas de peine à faire affaire avec eux. Il y a plusieurs de ces compagnies à Toronto, et la législature provinciale a jugé bon de légiférer pour les réglementer un peu. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest est à son siège. Cela se passe dans son comté. Prenons-y garde, surveillons les délibérations, sinon, quelque beau jour il y aura une seconde York Loan Company ayant l'autorisation du Parlement.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CHURCH: Je discute le changement de nom, et il est impossible de discuter le changement de nom sans discuter le principe que consacre le projet de loi. L'amendement fait pour ainsi dire de ce bill un nouveau bill, et nous devrions le renvoyer au comité des bills d'intérêt privé ou à un autre comité pour un supplément d'examen. Cette compagnie ne s'établira pas dans ma circonscription, mais je connais la misère causée parmi les pauvres de Toronto par la faillite de compagnies semblables, comme la Home Bank, la Farmers' Bank et la York Loan Company, et tant que